

Lamoura

HIVER 2025



Ecole des Neiges
350 Chemin de l'Ecole des Neiges
39310 LAMOURA

Le centre de Lamoura est situé dans le Haut-Jura en région Bourgogne-Franche-Comté, à quelques kilomètres de la Suisse.

Le chalet est composé de 30 chambres de 2 à 4 lits, toutes équipées de douches et WC privatifs et de 4 grandes chambres mansardées de 8 à 10 lits. De salles d'activités (ludothèque, salle de gym...), d'une grande salle polyvalente, d'une piscine couverte et chauffée et d'une tour d'escalade extérieure.

L'équipe permanente du centre veille au bon déroulement des séjours : une directrice et deux adjoints, tous 3 professionnels de l'éducation et de l'animation.

RDV sur place ou possibilité de transport (sous réserve d'un nombre minimum d'inscriptions) au départ de Lons-Le-Saunier : 30 €, Dijon : 90 €.



TRAPPEUR DU JURA

6/11 ans
12/14 ans

Viens découvrir les montagnes du Jura au cours d'une semaine riche en émotions.

Construis ton séjour et choisis tes activités parmi les suivantes :

- Une sortie trappeur
- Deux séances de piscine
- 1 séance d'escalade
- 1 séance de biathlon
- 1 séance de ski de fond

La piscine du centre sera là pour te détendre après des journées remplies d'activités fun : jeux de neiges, activités manuelles...

Et c'est sans compter sur les soirées à thème et la boom !

dates

Du 02/03 au 07/03



480* €

*Tarifs hors aides et déductions possibles. Renseignez-vous auprès des PEP (voir coordonnées p.18)

Morzine

HIVER 2025



Centre les Eaux Vives
Essert Romand
74110 MORZINE



La station de Morzine-Avoriaz est au cœur du domaine skiable des « Portes du Soleil ».

Hébergement dans les chalets de l'hôtellerie avec une répartition entre les centres par tranches d'âge. Chambres de 4 à 7 lits, sanitaires complets à l'étage ou dans les chambres, salles de restauration et d'activités.

Transport au départ de Besançon : 150 €, Dijon : 150 €, Auxerre : 175 €, Lyon : 125 €, Troyes : 175 €.
Rendez-vous sur place possible



GLISSE PASSION

6/12 ans
13/17 ans

Au choix à l'inscription :

Ski alpin : matin et/ou après-midi, ou en journée continue sur les différents sites des Portes du Soleil (La Grande Terche, Les Gets, Le Pleney, Nyon.)
Activité neige : 4 à 6 h/jour avec une demi-journée de repos au milieu du séjour pour le bien-être des jeunes. Encadrement par notre équipe d'animateurs.

Les conditions météo et le respect du rythme de vie de chacun dicteront les formes de pratique.

En plus de la pratique de la glisse, l'activité neige sera complétée par des sorties :

- Au centre-ville pour profiter de l'animation de la station,
- Au marché traditionnel avec la découverte du milieu montagnard et de la vie locale.

Et aussi : des veillées calmes ou des soirées d'animation sur le site (boum, grands jeux, ...).

dates

Du 09/02 au 15/02
Du 16/02 au 22/02

Du 23/02 au 01/03
Du 02/03 au 08/03

825* €
SANS ESF
970* €
AVEC ESF



*Tarifs hors aides et déductions possibles. Renseignez-vous auprès des PEP (voir coordonnées p.18)

Comment s'inscrire ?

Inscrivez-vous par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription (voir p.19), un chèque d'acompte et vos bons d'aides aux temps libres (pour les allocataires CAF) à l'Association PEP de votre département (voir p. 18).

Et après ?

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée dès réception de votre bulletin et de votre acompte. Un carnet de voyage vous sera adressé un mois avant le départ. Complétez-le et donnez-le le jour du départ ou à l'arrivée au centre.

Quinze jours avant le début du séjour vous recevrez une convocation vous indiquant les dates, heures et lieux de rendez-vous pour les transports ainsi que tous les moyens mis en place pour communiquer avec votre enfant.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous joindre par téléphone.

Soulagez votre budget !

Association à but non lucratif, les PEP vous garantissent les prix les plus justes et vos aides seront directement déduites du coût du séjour.

Bons CAF

Comités d'Entreprise

Mairies et Conseils Départementaux

Pass colo

Faciliter les départs des enfants de 11 ans (renseignements auprès des PEP - coordonnées p.18)

Dispositif Colos Apprenantes



Aides solidaires des PEP

Bourses JPA (Jeunesse au Plein Air)

Frères et sœurs

Pour l'inscription de plusieurs frères et/ou sœurs, vous bénéficiez d'acomptes minorés et de remises.

Parrainage

Votre enfant souhaite partir avec son meilleur copain ? Bénéficiez de réductions.

Chèques-vacances

Partenaire de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), les PEP acceptent le règlement partiel ou total en chèques-vacances.

Aide MDPH

Pour le départ d'un enfant en situation de handicap (démarches à effectuer directement par les familles).

Paiement échelonné sans frais

Étalez vos règlements en réglant en plusieurs fois sans frais.

Découvrir les autres possibilités de séjour avec PEP Attitude



L'ensemble de ces aides se déclinent souvent de façon singulière dans chaque département.

Contactez les PEP dont vous dépendez (voir p.18) pour affiner votre budget.

Questions / Réponses

COMMENT PEUT-ON SE RASSURER QUAND ON PART POUR LA 1^{ère} FOIS ?

Parfois on peut avoir un peu d'angoisse avant le départ car on part dans un endroit où on n'est jamais allé, avec des enfants qu'on ne connaît pas. Pour te rassurer, nous donnons un maximum d'informations dans ce catalogue ou dans ton carnet de voyage. Afin que tu passes de super vacances, à ton arrivée l'équipe répondra à toutes tes questions : avec qui je vais être ? où je vais dormir ? qu'est-ce que je vais manger ? qu'est-ce qu'il y aura comme activités ? comment ça se passe pour les toilettes et la salle de bain ?

Tu découvriras le centre, les alentours et des jeux sont organisés pour que tu fasses connaissance avec tous les participants... Ainsi, dès le lendemain, toutes les peurs seront oubliées.

QU'EST-CE QUE JE DOIS EMPORTER ?

Ça dépend du séjour : vérifie dans le descriptif (et sur la confirmation d'inscription que tu recevras) si des autorisations et papiers d'identité sont nécessaires.

Pour tes propres affaires, tout est précisé dans la liste (trousseau) de ton carnet de voyage.

Enfin, n'oublie pas tes bonnes idées, ta bonne humeur ainsi que ton doudou si tu souhaites qu'il soit du voyage.

AVEC QUI JE PARTAGERAI MA CHAMBRE ?

Tu seras avec des copains du même âge.

Ton animateur t'aidera à ranger tes affaires, gérer ton linge, faire ton lit, écrire ton courrier et occuper tes temps calmes.

QU'EST-CE QU'ON MANGERA ?

Les menus sont élaborés en fonction de tes besoins en équilibre alimentaire et si tu suis un régime nous en tiendrons compte.

Des repas à thème seront proposés (banquet, buffet, poêlées géantes, barbecue, trappeur,...) ; tu n'es pas obligé de tout aimer mais nous t'invitons à goûter à tout.

COMMENT JE RESTERAI EN CONTACT AVEC PAPA ET MAMAN ?

Ton portable ou le téléphone du centre seront à disposition à certaines heures mais nous privilégierons blog, courrier et messagerie vocale pour se donner et prendre des nouvelles car la colo c'est aussi grandir en apprenant à gérer la séparation avec papa et maman.

COMMENT J'IRAI JUSQUE LÀ-BAS ?

Tes parents choisiront de t'emmener jusqu'à la colo (si elle n'est pas trop loin) mais nous proposons toujours un voyage en bus ou train pour t'y rendre avec les copains, en compagnie de tes animateurs.

QUI SERONT MES ANIMATEURS ?

Nous formons et fidélisons nos équipes pour assurer le meilleur encadrement. Les animateurs sont diplômés ou en formation BAFA et recrutés selon leurs compétences et leur motivation.

En plus de l'animateur référent, d'autres adultes géreront la vie quotidienne, les petits bobos, les déplacements...

Pour les activités sportives ce sont des pros qui interviendront.

COMMENT SE DÉROULERONT MES JOURNÉES ?

Les colos PEP c'est chacun à son rythme : tu pourras profiter d'un lever, d'un petit-déjeuner et d'un coucher échelonnés selon tes besoins.

Les activités sont prévues par demi-journée ou à la journée pour les sorties.

Dans le respect des règles de vie du séjour, des temps calmes seront proposés pour lire, écrire, te reposer ou faire un jeu avec ton meilleur copain.

Le soir, après la veillée, tu ne te coucheras pas trop tard pour être en forme le lendemain.

MON LINGE SERA-T-IL LAVÉ ?

Oui, à partir de 8 jours il sera lavé une à deux fois selon la durée du séjour ou en cas de nécessité bien sûr. Penser à bien marquer le linge pour le retrouver.

ET POUR L'ARGENT DE POCHE ?

Jusqu'à 12 ans, 10 ou 20 euros suffiront ; ils seront confiés à l'équipe et tu pourras en disposer selon tes envies.

Ton animateur t'aidera à gérer tes achats plaisir (souvenir, carte postale,...) et mentionnera tes dépenses sur une fiche prévue à cet effet.

COMMENT ÇA SE PASSERA EN CAS DE BOBO ?

Un(e) assistant(e) sanitaire diplômé(e) est là pour soigner les petits bobos. En cas de besoin, le médecin n'est pas loin et nous le signalerons à tes parents.

Si tu as un petit coup de blues passager, tes animateurs sauront te rassurer et t'aideront à le surmonter.

J'AI DES BESOINS SPECIFIQUES? COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

Après avoir choisi le séjour qui correspond à tes envies, un conseiller PEP Attitude prendra contact avec ta famille pour évaluer tes besoins spécifiques et adapter les modalités d'accueil et d'animation à tes besoins.

Dernier point primordial : pour que tu vives ce séjour pleinement avec tes futurs copains ou copines, il est important que nous envisagions ces évaluations 1 mois avant chaque début de vacances scolaires.

L'inclusion est au cœur de notre mission et c'est ça, l'esprit PEP Attitude !

Y A-T-IL DES PERSONNES QUI VIENDRONT CONTRÔLER LA COLO ?

Oui, des inspecteurs passent au crible toutes les colos : ils vérifient les documents obligatoires et les lieux de vie. Ils constatent la propreté et le respect des règles d'hygiène. Ils s'assurent du bon déroulement du séjour et du suivi du projet pédagogique.

Des responsables PEP et des comités d'entreprise viennent aussi régulièrement sur place pour effectuer des contrôles.

ALORS, PRÊT POUR L'AVENTURE ?

Si tu as d'autres questions, contacte l'Association PEP de ton département (voir p.18).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les PEP, association loi 1901, sans but lucratif, réseau national reconnu d'utilité publique depuis le 16 août 1919 sont membres de la JPA (Jeunesse au Plein Air) ainsi que de l'Observatoire des

Vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes (OVLEJ) qui produit et mutualise des données, analyses et prospectives avec et pour les acteurs et partenaires du secteur.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et les articles R. 211-3 à R. 211-11 (consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr).

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), tous les séjours proposés par les PEP font l'objet d'une déclaration préalable auprès des Directions Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJCS locale) et sont soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs (notamment concernant le projet éducatif, le projet pédagogique, les règles d'encadrements, etc.).

Tous les séjours figurant dans ce catalogue sont proposés par des organisateurs du réseau PEP.

L'inscription à l'un de ces séjours implique l'acceptation des présentes conditions d'inscription.

Immatri-culation Atout France : IM075110209 – Agrément tourisme n° 075000002

1. Inscription

L'inscription se fait auprès de l'association des PEP de votre département. Les présentes CGV font partie intégrante des conditions d'inscription. L'usager reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les présentes CGV, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des CGV. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande. L'inscription à un séjour proposé par les PEP implique l'adhésion à son projet éducatif et à l'état d'esprit qui en découle. Le projet pédagogique décline les conditions de mise en œuvre du projet éducatif pour un accueil particulier. Il décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, les informations descriptives figurant sur la brochure ont vocation à informer les clients, préalablement à la réservation d'un séjour, du contenu des prestations proposées, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du voyage. Le client est invité à se reporter aux fiches descriptives du séjour choisi. Conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, les PEP se réservent le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur la brochure, notamment au prix et au contenu des prestations de transport et de séjour dans les conditions définies dans le présent document.

Pour être effective, l'inscription implique l'acceptation des présentes conditions, validées par votre signature en bas du bulletin d'inscription. L'âge de l'enfant devra impérativement être compris dans la tranche d'âge du séjour et de 4 ans révolus le jour du départ. Toute inscription devra être accompagnée d'un acompte de 150€ auquel s'ajoutent les éventuelles options choisies lors de l'inscription. Pour une inscription moins de 30 jours avant le départ, vous devez adresser 50% du prix du séjour. En cas d'inscription tardive (15 jours avant le départ), vous devez adresser la totalité du prix du séjour. Aucune inscription ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de l'acompte. Dans tous les cas, le solde de votre participation devra être réglé en totalité au plus tard 8 jours avant le départ. Toute inscription est validée par la réception d'une confirmation écrite de la part des PEP.

2. Prix

Nos prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes :

- hébergement en pension complète,
- encadrement,

- matériel pédagogique et accès à l'ensemble des activités,
- déplacements, visites et excursions éventuelles durant le séjour,
- le transport pour se rendre sur le lieu du séjour (sauf mention particulière)
- la garantie annulation optionnelle.

Les prix affichés sont des tarifs contractuels. Aucune contestation relative au prix des prestations ne pourra être prise en compte dès lors que l'usager a effectué la demande d'inscription. Conformément à l'article L. 211-12 du Code du tourisme, aucune modification du prix ne pourra être appliquée au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, pour les participants déjà inscrits. L'interruption du séjour par l'usager quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge de l'usager.

3. Modalités de règlement et de financement

Le solde de 50% du montant total du séjour devra être réglé au plus tard 30 jours avant la date de départ. Pour les réservations intervenant à moins de 30 jours avant le départ, le montant total des prestations sera exigé à l'inscription. L'usager n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. De ce fait, les frais d'annulation dont il a été informé au moment de l'inscription seront dus.

Le versement du solde conditionne l'envoi du carnet de voyage, convocation départ/retour, courrier du directeur, descriptif du séjour, trousseau...

L'usager peut effectuer son règlement :

- par chèque bancaire,
- par virement bancaire,
- par espèces.

Les PEP acceptent les Bons de Vacances CAF ou CMSA ainsi que les Chèques-Vacances (à joindre à la fiche d'inscription). Les PEP déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de l'expédition de vos Bons, Chèques-Vacances ou numéraires (envoi par recommandé avec AR conseillé). L'usager doit effectuer au préalable le versement de l'acompte prévu par les différents moyens de paiement visés ci-dessus. Le solde devra être versé au plus tard à la date figurant sur votre facture. Nous ne pourrions procéder au départ de l'enfant qu'en cas de versement de l'intégralité des sommes dues. Dès la fin du séjour, nous vous délivrerons une attestation vous permettant de solliciter la participation de votre CE, Municipalité, Service Social ou Ministère (sauf en cas de bourse PEP/JPA).

Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier correspondant est constaté encaissé par notre comptabilité. Il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif.

Les chèques de solde sont à libeller à l'ordre des PEP et doivent impérativement être expédiés à l'adresse PEP de votre département.

4. Retard de paiement

Un paiement tardif ou incomplet donne également droit aux PEP d'annuler le séjour et d'imputer des frais d'annulation qui en découlent conformément aux CGV.

5. Annulation

Toute annulation devra nous parvenir par écrit, la date de réception faisant foi pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue de l'acompte versé,
- entre 30 jours et 16 jours avant le départ : retenue de 50% du montant du séjour indiqué dans le catalogue,
- entre 15 jours et le départ : retenue totale du montant du séjour indiqué dans le catalogue. Dans le cas où le séjour serait annulé de notre fait, notamment s'il ne réunit pas un nombre suffisant de participants, une solution de remplacement sera proposée. Si elle ne convient pas, les sommes versées par le participant seront remboursées sans qu'il ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. En cas d'interruption du séjour pour raison médicale empêchant l'enfant de poursuivre son séjour (selon certificat médical), nous retiendrons le coût des journées effectuées, le coût intégral du transport majorés de 60 € au titre des frais de dossier. Nous vous recommandons de souscrire à notre « Garantie Annulation » (voir ci-après).

6. Garantie annulation optionnelle

Cette garantie optionnelle (forfait de 19€ à souscrire à l'inscription) garantit le remboursement intégral des sommes normalement retenues par les PEP en cas d'annulation (voir article 5). Elle est à souscrire et à régler à l'inscription et ses conditions d'octroi pourront être mises en œuvre dans le cas où l'annulation sera justifiée

Conditions d'octroi de la garantie

1) Le décès :

1.1 Du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe.

1.2 De la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant.

1.3 Des frères, des sœurs, des beaux-frères, ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2) Une maladie médicalement constatée et un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant la durée minimum de 8 jours : des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées au 1.3.

3) La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4) Le licenciement économique :

4.1 Du participant, de son conjoint ou de son concubin ;

4.2 Du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur. Elles ne s'appliquent pas en cas de maladie ou accident préexistant à l'inscription. La garantie annulation doit être souscrite au moment de l'inscription et cesse ses effets le jour du départ ou du début du séjour. Par conséquent, aucun remboursement dans le cadre de cette garantie ne sera effectué en cas d'interruption de séjour, pour quelque raison que ce soit.

L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation pour les PEP. En cas d'annulation par les PEP, l'usager sera informé au plus tard 30 jours avant la date prévue d'exécution du contrat.

7. Adhésion

Tout séjour est soumis à une adhésion, le montant varie selon les départements. PEP 21 : 0€, PEP 25, PEP 39, PEP 58, PEP 70, PEP 90, PEP 89 : 1€, PEP 42 : 10€.

8. Responsabilité de l'organisateur

Les activités (éducatives, sportives ou culturelles) contribuent au développement de l'enfant et ne sont pas une fin en soi. Hormis la mention « stage », elles seront pratiquées à titre d'initiation ou de découverte (de 1 à 3 séances). Les programmes d'activités sont prévisionnels et sont aménagés selon la durée du séjour ou choix des participants. Toute modification du programme liée au bon vouloir du participant ou à des cas de force majeure (conditions météorologiques notamment) ne saurait être imputée aux PEP. En cas de nombre de participants insuffisant, certaines activités proposées au choix pourront être remplacées par une activité de substitution. La responsabilité des PEP est notamment dégagée en cas de force majeure (grèves, intempéries, guerres, séismes, épidémies, catastrophes naturelles, etc.), troubles politiques intervenant dans les pays d'accueil, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, ou routiers.

La responsabilité des PEP ne saurait être recherchée lorsque l'exécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat.

A titre d'exemple, il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier que l'usager dispose des documents nécessaires au séjour (formalités) et de respecter les horaires de convocation.

La mise en œuvre des séjours proposés suppose l'intervention d'organismes ou prestataires différents. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité.

Les séjours et programmes qui sont organisés font fonction de contrats passés avec divers prestataires et peuvent de ce fait donner lieu à des modifications.

Les repas sont fournis dans les conditions sanitaires qui s'y imposent. Ils sont équilibrés, variés, et le suivi sanitaire se réalise dans le respect des conditions d'hygiène conformes à la législation en vigueur[1].

La sécurité alimentaire, la prévention des TIAC[2] constituent des objectifs prioritaires, tant en cuisine, en salle de restauration, ou en déplacement et en séjours.

Les règles d'hygiène s'appliquent pour les personnels technique et éducatif, les enfants, les locaux, le matériel et les aliments, la traçabilité, la distribution. Les PEP proposent une diversité de menus[3] qui sont affichés. L'organisation des repas favorise les valeurs de vivre-ensemble, de partage et d'autonomie découlant du projet éducatif.

[1] Art. R. 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

[2] Toxi-Infections Alimentaires Contagieuses

[3] Cette offre de choix ne répond pas à des prescriptions religieuses mais à la possibilité pour chacun de manger ou non de la viande tout en évitant toute stigmatisation d'enfants selon leurs convictions personnelles ou celles de leur famille.

9. Responsabilité du participant

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait de l'usager, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. L'usager doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur

tout particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou séjour. La responsabilité du participant sera engagée en cas de dissimulation au regard des PEP de tout événement et/ou situation susceptibles d'affecter le déroulement du voyage ou séjour.

Confronté à une telle situation, les PEP pourront dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.

Les PEP se réservent le droit de modifier les dates du séjour dans la limite de plus ou moins 48 heures en conservant la durée totale, de remplacer un transport par un autre sous réserve de toujours proposer un séjour de même catégorie.

Dans le cas où le séjour est modifié par les PEP sur les éléments essentiels, ou s'il est annulé en raison de circonstances qui ne lui sont pas imputables ou pour des motifs justifiés par l'intérêt ou la sécurité des enfants, la famille ou le représentant légal peut mettre fin à sa réservation en obtenant la restitution de la totalité des sommes versées. Toutefois, si la famille ou le représentant légal décide de confirmer le séjour modifié, elle renonce de fait à toute réclamation contre les PEP portant sur les modifications apportées.

10. Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du tourisme, l'usager pourra céder sans frais son contrat (hors les contrats d'assurance) à un tiers, à condition d'en informer les PEP par écrit au plus tard 7 jours avant le début du séjour, hors séjours à l'étranger, en indiquant précisément les noms et adresse du (des) cessionnaire(s) et du (des) participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions pour effectuer le voyage (en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge). Le cédant et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession. Les assurances complémentaires ne sont en aucun cas remboursables ou transférables.

11. Assurance

L'assurance MAIF ou MAE, comprise dans le prix du séjour, couvre les activités et les transports organisés par les PEP. Enfants et jeunes bénéficient des garanties accidents corporels, responsabilité civile et situation d'urgence médicale. L'assurance ne couvre pas la responsabilité des participants lorsqu'elle est mise en cause en cas d'agression physique, de vandalisme, de destruction volontaire ou de vols commis délibérément. Les frais qui en résulteraient seront à la charge des familles. Les PEP déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels ou d'argent de poche sauf s'ils ont été confiés à l'équipe du séjour.

12. Santé

Les PEP se réservent le droit de refuser, dans l'intérêt du participant, son inscription si son état de santé s'avère incompatible au bon déroulement de son séjour, ou de nature à lui faire prendre des risques susceptibles de mettre en danger sa santé. Dans l'éventualité d'une absence d'information, le participant s'expose, à ses frais, à son retour anticipé.

Les PEP pourront avancer les éventuels frais médicaux pendant le séjour. Chaque famille sera prévenue de toute consultation médicale et des éventuels frais engagés. Les familles s'engagent à rembourser ces frais. Les PEP remettront les justificatifs permettant à la famille de se faire rembourser en échange du règlement correspondant.

13. Inclusion

Les PEP sont signataires de la charte de déontologie JPA pour l'intégration d'enfants porteurs de handicap. Les PEP étudient avec les familles concernées le séjour, les conditions d'accueil et l'accompagnement spécifique appropriés pour tout enfant porteur d'un handicap. Il est essentiel de nous adresser des l'inscription tous les éléments circonstanciés de l'éventuelle équipe de suivi (ordonnance, protocole, ...) nous permettant de prendre les mesures de prise en charge nécessaires.

14. Bagages

Les PEP ne sont pas responsables des pertes, vols et/ou dégâts sur les objets personnels et/ou bagages de l'usager.

15. Règles et cadre de vie

La réussite d'un séjour implique le respect de la loi et plus largement l'acceptation sans condition de règles strictes et incontournables.

L'apport, l'incitation et la consommation d'alcool ou de drogue sont formellement interdits et donneront lieu à un rapatriement disciplinaire.

Chaque directeur peut décider d'exclure un jeune dont le comportement nuit à la sécurité et au bien-être du groupe. Si une telle hypothèse est mise en œuvre, les frais de retour seront à la charge de la famille ou du souscripteur du séjour.

16. Formalités administratives

Les PEP informent l'usager des formalités nécessaires à l'accomplissement du séjour. Les PEP ne peuvent être tenus pour responsables au cas où le participant ne serait pas en mesure de satisfaire aux contrôles de santé, de police et de douane.

Pour les non ressortissants européens, les renseignements devront être pris auprès du consulat de leur pays.

Pour les séjours à l'étranger, les PEP conseillent aux familles de consulter la fiche pays du site du Ministère des Affaires Étrangères à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/

Pour les pays membres de l'Espace économique européen, il convient de se munir de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivrée par la section de Sécurité sociale dont dépend l'usager (cette carte permet la prise en charge sur place des soins médicaux).

17. Réclamations

En vue d'améliorer leurs prestations, les PEP s'engagent à répondre à toute réclamation à la condition que celle-ci soit expressément formulée par écrit dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du séjour. Le délai de réponse moyen, tenant compte des nécessités d'investigations auprès des équipes, est de 30 jours.

18. Droit à l'image

Si la famille ou le représentant légal ne souhaite pas que l'enfant figure sur des photos prises lors du séjour, il est nécessaire d'adresser aux PEP un refus écrit avant le début du séjour.

19. Protection des données personnelles

Toute commande de séjour et/ou de voyage fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'usager sur simple demande aux PEP.

Les informations collectées sont destinées à l'usage exclusif de l'organisateur. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les PEP ont mis à jour leur politique de confidentialité pour préciser quelles données sont collectées à votre sujet, comment elles sont traitées et quels sont vos droits à leur égard.

Conformément à la Loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données personnelles traitées les concernant (RGPD). Si l'usager souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, les PEP les lui communiqueront sur simple demande écrite.

20. Dispositions générales

Les CGV sont consultables en ligne et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion des PEP sans autre formalité que leur mise en ligne ; seule la dernière version sera applicable. Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité du séjour et/ou du voyage.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son exécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

Cette fiche doit faciliter l'accueil et le bien-être de l'enfant durant le séjour.
Les informations transmises sont confidentielles et exclusivement réservées à l'équipe de direction du centre de vacances.

Nom de l'enfant Prénom

Né(e) le : Lieu du séjour

Éléments confidentiels sur la situation individuelle de l'enfant en vue de son accueil :

.....

.....

.....

.....

.....

Préconisations-conseils (repères pour des enfants, en cas de troubles du sommeil, de crise...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Coordonnées de la personne à joindre en cas de besoin :

.....

.....

Je soussigné(e), accepte les conditions générales de vente. Je m'engage à fournir tous les documents nécessaires à la facturation (bons CAF, chèques-vacances, ...), à compléter tous les renseignements utiles au bon déroulement du séjour et à régler le solde du séjour avant le départ.

A le Signature :

